



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_INT_103

Déposé le : 26 FEV. 2013

Scanné le : 26 FEV. 2013

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

**Régionalisation des STEPS et lutte contre les micropolluants :
quelle stratégie pour la suite ?**

Texte déposé

En 2011, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a entrepris une étude cantonale intitulée « Plan cantonal Micropolluants » (PCM). Celle-ci avait pour objectif d'identifier, de prioriser et de planifier les adaptations nécessaires dans les stations d'épuration (STEP) du Canton. Il s'agissait donc de dresser un bilan de la situation actuelle et d'élaborer des options de régionalisation du parc des STEP vaudoises. En regroupant les bassins versant de STEP par la création d'installations régionales de grosse capacité, les coûts globaux de l'assainissement sont réduits et le rendement, y compris pour les micropolluants, est amélioré.

Cette première phase d'étude a été présentée aux communes en 2012 pour l'ensemble du canton et a le mérite de proposer des solutions cohérentes et visionnaires pour l'épuration du canton dans les 20 à 30 prochaines années.

Cependant, pour atteindre son but, il est nécessaire de poursuivre la démarche par des études régionales plus détaillées qui permettraient de préciser les concepts d'assainissement des eaux dans les différents bassins versants. Ces études complémentaires permettraient de finaliser un plan cantonal qui définirait, en accord avec les communes et associations de notre canton, le concept à appliquer au futur. La poursuite de cette démarche revêt un caractère d'urgence car un grand nombre de STEP du canton arrivent en fin de vie ou se trouvent dans une phase de renouvellement partiel.

Il est impératif d'intervenir pour modifier et améliorer l'assainissement des eaux de notre canton et profiter de la nouvelle ordonnance fédérale sur les micropolluants qui devrait être votée par les Chambres Fédérales, en principe en 2015, pour une réalisation sur 20 ans.

Considérant ces divers éléments, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Comment la DGE souhaite-t-elle réaliser ces études complémentaires et dans quels délais ?
- 2) Comment la DGE pense-t-elle convaincre les communes et associations de poursuivre ces études ?
- 3) Qui financera les nouvelles études ?
- 4) Serait-il souhaitable que ces nouvelles études soient financées intégralement par le canton, afin d'inciter l'ensemble des communes et associations à finaliser rapidement les études, quitte à récupérer ces honoraires par le canton, lors de la réalisation des projets ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Christin, Dominique-Ella

Signature :

D.E. Christin

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Courdesse, Régis

R. Courdesse

Haury, Jacques-André

J. Haury

Meldem, Martine

M. Meldem

Schaller, Graziella

G. Schaller

Vallat, Patrick

P. Vallat